

# COLLECTIF BONUS

## LES ATELIERS D'ARTISTES DE LA VILLE DE NANTES

Sites de Félix Thomas et de l'îlot des îles

### CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES ATELIERS POUR UNE DUREE DE DEUX ANS

- Les lieux mis à disposition de l'occupant sont destinés à un usage exclusivement d'atelier. Toute autre activité est expressément interdite. L'occupant n'est pas autorisé à utiliser les lieux comme logement.
- l'utilisation de ces espaces comme lieu de stockage sans relation avec l'activité artistique est prohibée.
- La mise a disposition sera contractualisée par une convention d'occupation précisant les engagements de l'artiste et de l'association Bonus.
- une participation au frais de gestion et d'animation des deux sites s'élèvera à 5 € le m<sup>2</sup> mensuel toutes charges comprises.
- L'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causé aux tiers du fait de son activité. L'occupant est tenu de souscrire une assurance « dommages aux biens professionnels » avant l'entrée en jouissance dans les locaux.
- L'artiste devra s'acquitter de l'adhésion annuelle à l'association Bonus s'élevant à 10 €.
- A la demande de l'occupant.e et à l'occasion d'une absence prolongée dans les locaux mis à disposition, l'association Bonus pourra mettre provisoirement l'espace d'atelier à la disposition d'un tiers.
- L'occupant versera à l'association Bonus, au jour de la signature de sa convention d'occupation, un dépôt de garantie d'un montant d'un mois de participation au frais de gestion et d'animation.

Durée d'occupation des ateliers : 2 années non renouvelable.

Note : tous les espaces d'atelier sont partagés par 2 artistes.

### CRITERES D'ELIGIBILITE

La candidate ou le candidat devra répondre au critère suivant :

- Etre un artiste professionnel ou en voie de professionnalisation dans le champ des arts visuels.
- Etre un artiste vivant ou travaillant à Nantes et son agglomération ou être en cours d'installation sur ce territoire.

Cette proposition ne concerne pas les étudiants en cours de cursus dans des établissements d'enseignement ou de formations artistiques.

## SELECTION DES CANDIDATS

Le comité consultatif :

Un comité consultatif sélectionne les artistes bénéficiaires des ateliers. La liste des artistes qu'elle aura retenue est ensuite proposée à l'Adjoint à la culture de la Ville de Nantes pour validation.

Composition du comité consultatif (8 membres environ) :

Il comprend :

- Des habitant.e.s ou des professionnel.le.s des quartiers Félix Thomas et Ilot des îles ;
- Des professionnel.le.s de l'art contemporain ;
- Des représentant.e.s des collectivités territoriales (Ville de Nantes et autres partenaires territoriaux impliqués dans le projet) ;
- Des artistes ;
- Des représentant.e.s de la direction collégiale de l'association Bonus.

Le jury se réunit une fois tous les 2 ans et à l'exception des représentants des collectivités territoriales, il sera entièrement renouvelé pour chaque session.

Ce jury favorisera la parité entre les artistes femmes et les hommes dans l'accès aux ateliers.

## PIECES A FOURNIR

- une documentation artistique ;
- un cv ;
- une lettre de motivation.

Prochain appel à candidatures : début 2021

## CONTACT

Pour toutes informations complémentaires : [candidature@collectifbonus.fr](mailto:candidature@collectifbonus.fr)